



**AVENANT N° 13**  
**À LA CONVENTION SIGNÉE LE 23 MAI**  
**2011**  
**ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION**  
**ET L'ASSOCIATION AID' À DOM**

**ENTRE**

**Laval Agglomération**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié à LAVAL (53000), représentée par son président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023

d'une part,

**ET**

**L'association AID' À DOM**, gestionnaire des quatre micro-crèches situées sur le territoire de Laval Agglomération, représentée par **Monsieur Michel COSME**, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

**ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'association AID' À DOM:

- Une subvention de fonctionnement de 15 000 €;
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 € pour 2022;
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € pour 2023.

**ARTICLE 2 :**

Le versement de la subvention se fera en une seule fois.

**ARTICLE 3 :**

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établi en 2 exemplaires originaux  
À Laval, le

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président

Bernard BOURGEOIS

Le Président  
de l'association AID' À DOM

Michel COSME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-152-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23